

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. SIMON.

Étaient présents : MM. SIMON, TRAEGER, BLAISON, Mme LOPES, M. DELBECQ, Mmes LENOIR, SORRENTINO, CORNEVIN M. WATREMEZ.

Étaient Absents Excusés : MM LOSA, OLIVIER, Mmes DAST, DEMIAUDE (pouvoir à M. SIMON), M. VOISIN (pouvoir à M. TRAEGER), Mme NOEL (pouvoir à M. WATREMEZ)

Secrétaire de séance : M. Nathalie LOPES

Avant l'ouverture de la séance, M. le maire demande à retirer deux points à l'ordre du jour, n'ayant pas reçu tous les documents pour délibérer valablement. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1 – Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu M. le maire expliquer qu'un agent, ayant déjà travaillé à la commune, a été recruté pour assurer les fonctions administratives de l'accueil de loisirs et que l'agent exerçant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles donne satisfaction,
Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour 30h hebdomadaire,
Considérant le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création

- d'1 d'adjoint d'animation à temps complet
- d'1 poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour 30h hebdomadaire

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2 – Taux de promotion

Point annulé

3 – Avenant marché maîtrise d'œuvre

Point annulé

4 – Décision budgétaire modificative

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif voté le 12 avril 2019,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, indiquant qu'il convient d'ajuster certains articles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les modifications budgétaires annexées :

5- Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le maire expliquer que M. le trésorier de Bussy Saint Georges a fait parvenir un état concernant une créance irrécouvrable, pour un montant global de 19,35 €.

Considérant que cette créance peut être recouvrée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE la prise en charge des créances irrécouvrables pour un montant de 19,35 €

6 – Intercommunalité – Accord local nombre de siège du Conseil Communautaire

M. le maire présente au Conseil Municipal, la composition en nombre de siège du Conseil Communautaire tel qu'il sera après les élections de mars 2020.

Dans la perspective des élections municipales en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (57 sièges) ;
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (ce qui est le cas de la commune de Bussy Saint Georges).

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 15 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 60 sièges.

Cet accord permettra aux communes de Collégien, Dampmart et Ferrières-en-Brie de disposer d'un représentant supplémentaire au conseil communautaire (2 conseillers communautaires au lieu de 1) par rapport à la répartition prévue par le droit commun.

Population totale	103 782	Accord local	25%
Nombre de communes	20	Maximum de sièges	71

Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	57	Sièges distribués	60
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	57	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	11

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>	
Bussy Saint Georges	15	
Lagny sur marne	11	
Montévrain	6	
Thorigny-sur-Marne	5	
Saint-Thibault-des-Vignes	3	
Pomponne	2	
Chanteloup-en-Brie	2	
Collégien	2	
Dampmart	2	
Ferrières-en-Brie	2	
Pontcarré	1	<i>Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT</i>
Conches	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Chalifert	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Gouvernes	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Guermantes	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Lesches	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Bussy-Saint-Martin	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Jablins	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Jossigny	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Carnetin	1	<i>Siège de droit (*)</i>

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;

ACCEPTE la répartition afférente :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges</i>
Bussy Saint Georges	15
Lagny sur marne	11
Montévrain	6
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Germantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

AUTORISE M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Questions diverses

M. le maire informe :

- des difficultés rencontrées concernant l'appel d'offres pour les travaux de l'école. Une consultation a été lancée en juin avec réponse pour juillet. Il s'avère que 3 lots sont infructueux (réponse unique permettant pas la mise en concurrence).
- Le jardin public de la mairie est presque terminé. Une découverte sera proposée aux habitants de la commune le 28 septembre à 11h.
- Les travaux de l'extension et de la mise en accessibilité a véranda de la mairie sont en cours. La mise en place structure sera achevée pour le 28 septembre.
- La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions

- Le forum des associations a été un succès.

M. WATREMEZ informe des dates des prochains événements à venir. Les habitants de la commune seront informés par des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

Les dates des prochains événements sont :

21/09 : Troc plantes avec la participation de la Gratiféria

28/09 : Découverte du jardin de la mairie

29/09 : Chalivert – Nettoyage des bords de Marne

04/10 : Chali Animo day

07/12 : Marché de Noël

12/12 : Repas des seniors

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 00